

Les excès de vitesse



Qui est concerné ? tout conducteur d'un véhicule à moteur.

Sécurité routière :

Il est important de respecter la limite de vitesse indiquée sur les panneaux, mais aussi de rouler à une vitesse vous permettant d'immobiliser votre véhicule en toute sécurité. En règle générale, il faut rouler à la même vitesse que les autres véhicules circulant sur la route, sans dépasser la limite de vitesse.

Les infractions

Limitation de la vitesse	Excès de vitesse	Contravention	Amende forfaitaire	Amende forfaitaire majorée ¹
Moins de 50 km/h (exemple : limitation à 40 km/h,	Inférieur à 50 km/h. (exemple : vitesse réelle à 60 km/h).	C4	16.100 F CFP	44.700 F CFP
	50 km/h et plus (exemple : vitesse réelle : 95 km/h).	C5 (délit) + Peines complémentaires	180.000 F CFP	
Plus de 50 km/h (exemple : limitation à 60 km/h)	moins de 20 km/h. (exemple vitesse réelle 70 km/h).	C3	8.100 F CFP	21.450 F CFP
	entre 20 km/h et 50 km/h. (exemple vitesse réelle à 90 km/h).	C4	16.100 F CFP	44.700 F CFP
	Grand excès de vitesse 50 km/h et plus (exemple : vitesse réelle : 120 km/h).	C5 (délit) + Peines complémentaires	180.000 F CFP	

¹ (en cas de non paiement de l'amende dans les 45 jours qui suivent la date figurant sur la contravention)

Peines complémentaires	<ul style="list-style-type: none"> - Suspension du permis de conduire pour 3 ans et plus (pas de permis blanc, pas de sursis) - Obligation de stage de sensibilisation à la sécurité routière, aux frais du contrevenant - Confiscation du véhicule
-------------------------------	--

Conseils :

- Réduisez votre vitesse par mauvais temps, lorsque la circulation est dense et lorsque vous traversez une zone à forte densité de population, aux abords des écoles par exemple.
- Réduisez votre vitesse la nuit, surtout lorsque vous circulez sur une route non éclairée.
- Laissez une distance suffisante entre votre véhicule et celui qui vous précède, une distance équivalant à au moins deux secondes.

Date de mise en application : 1^{er} avril 2014

